



# Côte d'Ivoire

État d'avancement de la cible 8.7 des ODD

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>AVANCEMENT DES PRIORITÉS DE LA FEUILLE DE ROUTE - BILAN ANNUEL</b> | <b>5</b>  |
| 1. 5  |           |
| 2. 6  |           |
| 3. 9  |           |
| 4. 11   |           |
| <b>AVANCEMENT PAR RAPPORT AUX PROCHAINES ÉTAPES ÉTABLIES</b>          | <b>12</b> |
| 5. 12   |           |
| 6.  | 13        |
| 7. 13   |           |
| 8. 14   |           |
| 9. 14   |           |
| <b>ÉTAT D'AVANCEMENT GLOBAL AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS</b>         | <b>16</b> |
| 10. 16  |           |
| 11. 16  |           |
| 12. 17  |           |
| 13. 17  |           |
| 14.   | 17        |
| 15. 18  |           |
| <b>ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LES 12 DERNIERS MOIS</b>     | <b>18</b> |
| 16.   | 18        |
| 17. 19  |           |

|   |    |           |
|---|----|-----------|
| 18.   | 20 |           |
| 19.   | 21 |           |
| <b>COLLABORATION AVEC DES PARTENAIRES INTERNATIONAUX</b>            |    | <b>21</b> |
| 20.   | 21 |           |
| 21.   | 21 |           |
| 22.   |    | 22        |
| 23.   | 22 |           |
| <b>COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES NATIONAUX</b>                 |    | <b>23</b> |
| 24.   | 23 |           |
| 25.   | 23 |           |
| 26.   | 25 |           |
| 27.   | 25 |           |
| 28.   | 25 |           |
| <b>PERSPECTIVES D'AVENIR</b>  |    | <b>26</b> |
| 29.   | 26 |           |
| <b>ÉTAPES À VENIR DANS LES 12 PROCHAINS MOIS (D'ICI AVRIL 2024)</b> |    | <b>26</b> |
| 30.   |    | 26        |
| 31.   | 28 |           |
| 32.   | 28 |           |

## Avancement des priorités de la feuille de route - Bilan annuel

Voyons quelles sont : i) vos priorités nationales en vue de l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne ; ii) les prochaines étapes décrites dans votre dernier rapport annuel de pays pionnier.

### **1. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la première priorité de votre feuille de route nationale "Coordination des interventions pour accélérer l'atteinte de la cible 8.7" ?**

- Tenir des réunions périodiques de coordination conjointes en matière de lutte contre le travail des enfants et de traite des personnes ;
- Mettre en place un système de consultation et de validation conjoint entre le Comité Interministériel (CIM) et le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) de tous les programmes et projets de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes ;
- Créer un cadre de dialogue permanent (CIM/CNS : Comité National de Sécurité / CNLTP / PTF : Partenaires Techniques et Financiers/ Privé / société civile...) afin de favoriser une convergence de vue et une synergie d'action ;
- Mettre en place une Task Force alliance 8.7 au niveau local regroupant toutes les parties prenantes en matière de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes ;
- Concevoir un répertoire des structures publiques et privées habilitées à réaliser des actions de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes: Il s'agit d'identifier et de recenser toutes les structures publiques et privées habilitées à réaliser des actions de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes. L'objectif est de créer un répertoire complet et actualisé qui servira de référence pour les personnes et les organisations qui recherchent des partenaires et des ressources dans ces domaines.
- Doter le corps préfectoral d'un répertoire des programmes et projets de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes validés par le gouvernement.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de la coordination des actions de lutte contre le travail des enfants au niveau local :

- le Gouvernement a créé sur la période d'octobre à fin décembre 2022, des comités de suivi du travail des enfants dans 111 départements, 42 sous-préfectures et 304 villages de la Côte d'Ivoire. Ce sont des organes relais de protection des droits de l'enfant qui assurent, outre le suivi, la coordination de toutes les actions de lutte contre le travail des enfants ;
- le CNS et le CIM ont procédé, en collaboration avec la Fondation ICI, au lancement du projet « Landscape and Referral » le 24 mai 2022 dans la région du haut-Sassandra. L'objectif du projet est de contribuer à assurer une meilleure coordination et une synergie d'actions entre les acteurs de lutte contre le travail des enfants dans la cacaoculture ;
- Le Gouvernement a créé le Comité National de mise en œuvre de la stratégie du cacao durable (SNCD). Il est chargé du pilotage, de la supervision et de la coordination de toutes les activités, y compris celles liées au travail des enfants dans le cadre du SNCD ;
- La tenue de réunions conjointes et de consultations dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Protection Enfants (CPC) visant à lutter contre la traite des enfants en Côte d'Ivoire ;
- la tenue de réunions de consultations auprès des acteurs impliqués dans la protection de l'enfant, y compris le travail des enfants, dans le cadre de l'élaboration du rapport sur les droits et le bien-être de l'enfant;
- La création de 6 cellules régionales de lutte contre la traite des personnes.

## **2. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la deuxième priorité de votre feuille de route nationale "Suivi, collecte de données, partage de connaissances" ?**

- Intégrer des indicateurs relatifs à la traite des personnes dans l'outil 4 du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) qui permet de collecter les efforts des partenaires en matière de lutte contre le travail ;

- Digitaliser les outils du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire SOSTECI ;
- Vulgariser les outils digitalisés de collecte auprès de tous les acteurs de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes ;
- Renforcer les capacités des acteurs de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes à la collecte de données ;
- Etendre le SOSTECI sur tout le territoire national ;
- Produire des rapports consolidés de toutes les activités des parties prenantes en matière de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes ;
- Réaliser des enquêtes statistiques en 2022 et en 2025 sur le travail des enfants et la traite des personnes.

Dans le cadre de l'extension du Système d'Observation et du Suivi du Travail des Enfants (SOSTECI), il s'est agi de :

- La création par le Gouvernement, d'octobre à fin décembre 2022, de 111 comités départementaux, 42 sous préfectoraux et 304 villageois pour identifier les enfants victimes ou à risques du travail des enfants et suivre l'évolution du phénomène sur l'ensemble du territoire national ;
- La vulgarisation de l' « outil 4 » relative à la fiche de reporting de données des structures publiques et privées en vue de son appropriation par ses utilisateurs pour alimenter la base de données du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants ;
- La création du logiciel de collecte de données dénommé "SIGITE" (Système Intégré de Gestion de l'Information sur le Travail des Enfants) ;
- L'organisation d'une mission d'encadrement et de suivi de la collecte de données dans 18 communautés cacaoyères. Cette mission a consisté à échanger avec l'ensemble des membres des comités de suivi du travail des enfants pour s'enquérir des difficultés auxquelles ils sont confrontés dans la mise en

œuvre des activités du SOSTECI ;

- L'organisation d'un atelier technique d'information des structures du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale et des membres du CIM sur la Stratégie Nationale pour une Cacaoculture Durable (SNCD) et sur la stratégie de déploiement du Système d'Observation du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) le 11 mai 2023 ;
- Le renforcement de capacités à travers la formation des membres des comités de suivi du travail des enfants sur les outils et les mécanismes de fonctionnement du SOSTECI dans 13 communautés et 5 sous-préfecture du 15 au 21 mai 2022 ;
- Le renforcement de capacités des acteurs des comités de suivi du travail des enfants des sous-préfectures à travers une formation sur la méthodologie de collecte de données du 14 au 18 novembre 2022.

De plus, dans le cadre de l'extension du SOSTECI, pour la poursuite du processus d'installation, de formation et d'équipement de Comités Départementaux de Suivi du Travail des Enfants, le Gouvernement a procédé à travers le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), et en collaboration avec Expertise France à :

- La mise en place le 25 mai 2022, d'un comité de pilotage du projet Régional d'appui à la lutte contre la traite des personnes (ALTP) dans les pays du Golfe de Guinée. Ce comité comprend tous les ministères techniques qui traitent la question de la traite des personnes et a pour mission d'assurer le suivi dudit projets afin d'apporter les mesures correctives pour la maximisation des actions ;
- L'adoption et la vulgarisation des Procédures Opérationnelles Standards (POS) de gestion de cas d'enfants victimes de traite ;
- L'adoption et la vulgarisation du Mécanisme National de Référencement (MNR) des victimes de traites ;
- La mise en place en septembre 2022 d'un Groupe Technique de Travail (GTT) en vue de concevoir d'une base de données sur la traite des personnes ;

- L'intégration progressive de la thématique « traite des personnes » dans la formation des élèves stagiaires des écoles de police et de magistrature ;
- L'information et la sensibilisation, à travers un atelier, des acteurs de la protection sociale et de l'enfant sur les dispositions en vigueur en matière d'État Civil en Côte d'Ivoire du 25 au 27 janvier 2023 ;
- La formation des acteurs de la chaîne pénale notamment des Officiers et Assistants de la Police Judiciaire ainsi que des Magistrats sur la traite des personnes ;
- La sensibilisation des populations par divers canaux tels que les réseaux sociaux, les mass-médias etc.

### **3. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la troisième priorité de votre feuille de route nationale "Politiques et lois" ?**

- Faire une revue des textes juridiques relatifs au travail des enfants et à la traite des personnes afin de dresser un état des lieux et de formuler, le cas échéant, des propositions concrètes pour remédier aux insuffisances, assurer une réelle opérationnalisation et harmonisation des textes ;
- Renforcer les moyens, les capacités et les mécanismes des organes de contrôle d'application des textes en vigueur en matière de travail des enfants et de traite des personnes ;
- Engager un processus permettant un alignement et une complémentarité des plans d'action nationaux relatifs au travail des enfants et à la traite des personnes (période 2021-2025) concernant les domaines de synergie.

En effet, le Gouvernement met en œuvre des programmes sociaux pour assurer une protection efficace aux enfants et familles vulnérables à travers :

- La mise en place des mécanismes de protection sociale tels que la Couverture Maladie Universelle (CMU) et le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) qui visent entre autres à améliorer les revenus des populations. En vue de susciter l'adhésion des populations auxdits mécanismes, le



Gouvernement a initié la « ronde du social ». La quatrième édition de la « Ronde du Social » a eu lieu du 6 au 12 février 2023 et son objectif est de susciter, sensibiliser les producteurs sur les enjeux actuels liés au travail des enfants et la nécessité d'œuvrer à l'élimination de ce phénomène ;

- L'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Cacao Durable (SNCD) assortie d'une matrice d'action sur le travail des enfants dans la Cacaoculture (2022-2025). L'objectif est de développer une chaîne de valeur du cacao rémunératrice pour le producteur, durable, respectueuse de l'environnement où sont préservés les droits de l'homme et protéger les enfants contre toutes formes d'exploitations et d'abus ;
- L'élaboration et l'adoption de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) le 15 décembre 2022. La PNPE est fondée sur les problèmes qui minent la protection de l'enfant et qui relèvent de sept thématiques prioritaires, à savoir : la protection parentale et familiale, les pratiques traditionnelles néfastes, la violence y compris les Violences Basées sur le Genre (VBG), les abus et la maltraitance, la traite et l'exploitation des enfants, le travail des enfants, l'identité juridique et l'accès à la justice ;
- le démarrage du processus de révision de la loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la traite des personnes en vue de l'actualiser au regard de l'évolution du cadre juridique national. A cet effet, des ateliers de formation des acteurs de la chaîne pénale ainsi que l'élaboration de la nouvelle mouture de la loi ont été réalisés ;
- La validation du document de Politique Nationale de l'Action Sociale le 10 mai 2022. Cette politique a pour objectif, d'améliorer et de renforcer le dispositif de prévention et de réponse aux risques d'ordre économique et social qui affectent les franges vulnérables de la population ivoirienne ;
- L'adoption et la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action national (2022-2025) de lutte contre la traite des personnes en vue de réduire le phénomène de la traite des personnes en Côte d'Ivoire. Il repose sur quatre piliers à savoir : la prévention du

phénomène de la traite des personnes, la protection et la prise en charge des victimes, la répression et la poursuite judiciaire des actes de traites des personnes et enfin la promotion de la coordination et la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes ;

- En août 2022, le Gouvernement, à travers le CNS et le CIM, a remis 50 ordinateurs portables à 50 Préfets de Régions, Présidents de comités de suivi du travail des enfants, ainsi que 19 motos et 31 ordinateurs de bureaux et une dotation en carburant à hauteur de 100 000 FCFA aux coordonnateurs régionaux ;
- En février et avril 2023, le Gouvernement a équipé la cellule régionale de lutte contre le travail des enfants de la ville de Gagnoa en ordinateurs de bureaux et celle de la ville de Buyo de 3 ordinateurs de bureau, 3 systèmes d'exploitation Windows pour ordinateurs de bureau, 3 antivirus pour ordinateurs de bureau, 3 imprimantes HP, 4 motos et 4 casques intégrales, 25 mégaphones, 25 dictaphones, 25 imperméables, 25 paires de bottes, 25 cartables, 25 lampes torches.

**4. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la quatrième priorité de votre feuille de route nationale "Financement des efforts de lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes" ?**

- Eriger le travail des enfants et la traite des personnes en programmes
- Inscrire la lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes dans le budget programme du gouvernement ;
- Mettre en place un mécanisme de financement conjoint des interventions de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes ;
- Capturer des financements de nouveaux bailleurs potentiellement intéressés par la traite des personnes ou le travail des enfants telles

que la Banque Africaine de Développement (BAD), Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD), Banque Islamique de Développement (BID) etc. et les fondations ;

- Explorer la possibilité de mettre en place des financements innovants pour lutter contre le travail des enfants et la traite des personnes  
Faire un plaidoyer pour l'augmentation des financements des bailleurs de fonds (BIT, UNICEF, OIM, ONUDC, Expertise France, etc.).

A cet effet :

- Le budget de l'Etat de Côte d'Ivoire a octroyé initialement en 2023, 150 000 000 FCFA pour la lutte contre le travail des enfants. Ce montant a été augmenté de 667 853 700 FCFA, soit un total 817 853 700 FCFA ;
- Au-delà, les plaidoyers auprès de l'UNICEF ont permis d'avoir un appui financier à hauteur de 62 millions de Dollars afin d'améliorer l'offre de santé, de renforcer la nutrition pour les enfants et de promouvoir l'accès à une éducation inclusive et de qualité pour tous les enfants dans le cadre du programme CI- UNICEF / Section Protection Enfants et Adolescents.

### Avancement par rapport aux prochaines étapes établies

**Dans votre rapport annuel 2021-2022, les prochaines étapes suivantes avaient été établies pour la période de mai 2022 à avril 2023.**

#### **5. Où en est la réalisation de votre prochaine étape n° 1 "Elaborer une matrice d'activités conjointes en matière de travail des enfants et de traite des personnes" ?**

Non exécutée

Planifiée

En cours

Achevée

**6. Où en est la réalisation de votre prochaine étape n° 2 "Vulgariser les outils digitalisés de collecte auprès de tous les acteurs de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes Installer des comités de lutte contre le travail des enfants" ?**

Non exécutée

Planifiée

En cours

Achevée

**7. Où en est la réalisation de votre prochaine étape n° 3 "Engager un processus permettant un alignement et une complémentarité des plans d'action nationaux relatifs au travail des enfants et à la traite des personnes" ?**

Non exécutée

Planifiée

En cours

Achevée

**8. Où en est la réalisation de votre prochaine étape n° 4 "Faire un plaidoyer pour l'augmentation des financements des bailleurs de fonds" ?**

Non exécutée

Planifiée

En cours

Achevée

**9. Veuillez-nous en dire plus au sujet de l'avancement des prochaines étapes que vous avez établies.**

- **Prochaine étape 1** : Elaborer une matrice d'activités conjointes en matière de travail des enfants et de traite des personnes : la matrice d'activités conjointes en matière de travail des enfants et de traite des personnes **n'a pas encore été élaborée.**

Il s'agit pour les parties concernées (CIM et CNLTP) d'élaborer une approche cohérente et intégrée pour réaliser des actions conjointes contre le travail des enfants et la traite des personnes en se basant sur les plans d'action existants dans ces domaines. De façon détaillée, les parties auront à procéder à :

- 1) L'analyse des plans d'action existants : Examiner attentivement les plans d'action de lutte contre la traite des personnes et du travail des enfants, identifiez les objectifs, les stratégies, les mesures et les initiatives spécifiques mentionnés dans ces plans ;
- 2) L'identification des synergies : comparez les plans d'action pour trouver des points de convergence et des synergies entre les deux domaines. Identifiez les objectifs communs, les activités similaires ou

complémentaires, les parties prenantes impliquées et les ressources nécessaires ;

- 3) La création d'une matrice d'activités conjointes : élaborer une matrice d'activités conjointes qui intègre les actions des deux plans d'action ;
- 4) La coordination et la collaboration : Établir des mécanismes de coordination et de collaboration efficaces entre les parties prenantes pour mettre en œuvre les activités conjointes et optimiser leur impact. Cela peut inclure des réunions régulières, des échanges d'informations, des partages de bonnes pratiques et des collaborations sur le terrain.
- 5) Le Suivi et évaluation : définir des indicateurs de suivi et des mécanismes d'évaluation pour mesurer l'efficacité des actions conjointes. Mettre en place des processus de suivi réguliers pour collecter des données, analyser les progrès réalisés et apporter les ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

L'objectif de cette activité est de créer une plateforme qui facilite la collaboration et la coordination des efforts pour lutter contre le travail des enfants et la traite des personnes, afin de promouvoir des mesures efficaces de prévention, de protection et de réhabilitation.

- **Prochaine étape 2** : Vulgariser les outils digitalisés de collecte auprès de tous les acteurs de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes (planifiée)

- Création du logiciel (SIGITE) ;
- Installation de l'application SIGITE sur les smartphones ;
- Test des outils digitalisés du SOSTECI dans les 111 comités départementaux.

- **Prochaine étape 3** : Engager un processus permettant un alignement et une complémentarité des plans d'action nationaux relatifs au travail des enfants et à la traite des personnes (non exécutée).

➤ Difficultés de mobilisation de ressources pour financer la mise en œuvre des différents plans d'actions.

- **Prochaine étape 4** : Faire un plaidoyer pour l'augmentation des

financements des bailleurs de fonds (exécutée) ➤ Poursuite des plaidoyers auprès des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et des bailleurs de fonds (OIT, UNICEF, OIM, Banque Mondiale, Expertise France ...), en vue de la pérennisation des Comités de Suivi du travail des Enfants et la poursuite de l'extension du SOSTECI.

## État d'avancement global au cours des 12 derniers mois

### 10. Selon vous, avez-vous progressé par rapport aux priorités de votre feuille de route ?

Aucun progrès ★★★ Beaucoup de progrès

### 11. Compte tenu de l'état d'avancement de vos priorités nationales et de vos prochaines étapes (que vous avez présentées), quel sont les principaux résultats enregistrés entre mai 2022 et avril 2023 à mettre en avant sur la page d'accueil ou dans les rapports de l'Alliance 8.7?

- Disponibilité d'un logiciel de collecte de données dénommé « SIGITE » ;
- Prise de tous les 111 arrêtés départementaux portant création, attributions, organisation et fonctionnement des comités locaux SOSTECI ;
- 214 acteurs de la chaîne pénale dont 63 Officiers et Assistants de la Police Judiciaire et 32 Magistrats ont été formés sur la traite des personnes ;
- 533 457 personnes ont été sensibilisés par divers canaux sur la traite des personnes ;
- Installation de 6 Cellules régionales de Lutte contre la Traite des Personnes des Régions du Sud-Comoé, Gontougo, Poro, Haut-Sassandra et Gôh ;
- 201 membres des Cellules Régionales de Lutte contre la Traite des Personnes des Régions du Sud- Comoé, Gontougo, Poro, Haut-Sassandra

et Gôh ont été formés ;

- Le siège du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) est fonctionnel.

**12. Les efforts déployés pour atteindre la cible 8.7 ont-ils abouti à d'autres réussites dignes de mention ?**

**Veillez également prendre en compte d'autres aspects de la cible 8.7 qui ne figurent pas dans votre feuille de route (c'est-à-dire, le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne).**

Oui

Non

Sans objet

**13. Quelles sont ces réussites dignes de mention ?**

**14. Quelles difficultés avez-vous dû surmonter dans la réalisation des priorités de votre feuille de route et de vos prochaines étapes ? Quels progrès ont été réalisés par rapport aux priorités de la feuille de route nationale depuis mai 2021 ?**

**Difficultés à surmonter, y compris la pandémie de COVID-19, le cas échéant.**

- La mobilisation des ressources pour assurer la bonne marche des activités de la TASK FORCE Alliance 8.7 et du déploiement du SOSTECI à l'ensemble de la Côte d'Ivoire.



**15. Comment avez-vous surmonté ces difficultés ? Quels enseignements en avez-vous tirés ?**

- Pour surmonter la principale difficulté évoquée ci-dessus, le Ministère a :
- Fait des plaidoyers auprès d'institutions pour l'augmentation des financements ce qui a abouti à l'obtention d'une rallonge budgétaire accordée par l'Etat de Côte d'Ivoire à hauteur de 667 853 700 de Francs CFA dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants ;
- Procédé à la recherche de nouveaux partenaires techniques et financiers.

**Évaluation des progrès accomplis dans les 12 derniers mois**

**16. Quels instruments d'évaluation et/ou d'autres types d'éléments de preuve avez-vous utilisés pour mesurer l'état d'avancement de vos priorités nationales ?**

**Veillez cocher tous ceux qui s'appliquent.**

- Enquêtes
- Études de cas
- Focus group discussions
- Groupes de discussion
- Entretiens
- Observations empiriques
- Informations de la part de tiers
- Sans objet
- Données de routines

**17. Le cas échéant, veuillez-nous en dire plus au sujet des instruments d'évaluation et/ou d'autres types d'éléments de preuve que vous avez utilisés pour mesurer l'état d'avancement de vos priorités nationales.**

**Veuillez-vous baser sur vos réponses à la question précédente (enquêtes, études de cas, groupes de discussion, observations empiriques, autre).**

- **entretiens** se sont faits par des appels téléphoniques et des échanges d'E-Mails dans le cadre de transmissions de documents et de questionnaires adressés aux différents acteurs de la lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes. Les points focaux des structures membres de la Task Force ont reçu une copie des questions posées dans ce rapport par mail. Les questions ont été renseignées, conformément aux points les concernant, et un retour a été fait au Point Focal National Alliance 8.7. Ces informations ont été analysées, consolidées et un retour leur a été fait pour validation avant sa transmission au secrétariat de l'alliance.
- **informations de la part de tiers** : ce sont les informations collectées auprès des partenaires techniques nationaux et internationaux ;
- **données de routines** : ce sont les informations collectées directement au cours des actions de terrain menées.
- **Les éléments de preuves** sous forme de liens ou de documents sont présentés ci-dessous ou joints au présent rapport.
  1. le lien donnant accès à l'outil de collecte de données sur la traite, l'exploitation et le travail des enfants (SOSTECI) : <https://questionnaire-sosteci.com/sosteci2022> ;
  2. le document relatif au Mécanisme National de Référence (MNR) de prise en charge des victimes de traite des personnes en Côte d'Ivoire ;
  3. le document relatif aux Procédures Opérationnelles Standards (POS) de protection et d'assistance des victimes de traite des

personnes en côte d'ivoire ;

4. le document relatif à la Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire ;
5. le document relatif à la déclaration de politique pour une Cacaoculture durable en côte d'ivoire
6. le rapport général relatif aux tournées d'appui au renforcement des coordinations régionales et des unités opérationnelles du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) dans trente-une (31) régions et 111 départements de la côte d'ivoire ;
7. 10 des 111 arrêtés départementaux portant création, attribution, organisation et fonctionnement des comités de suivi du travail des enfants.

**18. Veuillez nous dire quelles difficultés vous avez rencontrées (le cas échéant) pour réunir les éléments de preuve nécessaires à l'évaluation de votre état d'avancement.**

- Les membres de la TASK Force Alliance 8.7, précisément les ministères techniques, n'ont pas bénéficié du financement nécessaire pour la réalisation de leurs activités qui sont inscrites dans la feuille de route de l'Alliance 8.7. Cette situation n'a pas permis de recueillir toutes les informations nécessaires dans le cadre de cette évaluation.

**19. Veuillez indiquer les noms d'autres parties prenantes (par exemple, organismes gouvernementaux, partenaires sociaux, organisations de la société civile) et la nature de leur participation, le cas échéant, à l'évaluation de votre état d'avancement.**

Les membres de la Task Force Alliance 8.7 et les membres du Comité national de Lutte contre la Traite des personnes (CNLTP) ont participé à cette évaluation à travers la transmission des informations relatives à la traite des personnes et au travail des enfants.

## Collaboration avec des partenaires internationaux

**20. Avez-vous collaboré avec des partenaires internationaux ?**

Autres pays pionniers de l'Alliance 8.7. Pour en savoir plus, voir

[<https://www.alliance87.org/pathfinder-countries/>](https://www.alliance87.org/pathfinder-countries/).

OIT

Organismes des Nations Unies (autre que l'OIT)

Organisations internationales de la société civile

Autres

**21. Veuillez indiquer les noms de vos partenaires internationaux et la nature de leur collaboration.**

- Autres pays pionniers, à travers les visioconférences organisées par l'Alliance 8.7 visant le partage d'expériences en matière de lutte contre

le travail des enfants ;

- OIT, à travers des appuis financiers et techniques ;
- UNICEF, OIM, OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (UNODC), **Organisation internationale de police criminelle OIPC-INTERPOL**, à travers des appuis techniques et financiers ;
- SAVE the CHILDREN et Expertise France, à travers des appuis financiers et techniques ;
- Les autres, notamment : Union Européenne, Département du travail des Etats-Unis d'Amérique (USDOL) à travers des appuis techniques et financiers.

**22. Avez-vous appuyé des initiatives sous-régionales /régionales/mondiales, notamment les initiatives Sud-Sud, sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne ?**

- Oui
- Non
- Ne sait pas

**23. Veuillez-nous en dire plus au sujet des initiatives sous régionales/régionales/mondiales que vous avez soutenues.**

- Participation de la Côte d'Ivoire aux travaux de la 5ème conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants en Afrique du Sud du 15 au 20 mai 2022. Cette Conférence mondiale était l'occasion d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la cible 8.7, de discuter des bonnes pratiques mises en œuvre par les différents acteurs du monde entier et d'identifier les lacunes et les mesures urgentes nécessaires pour accélérer l'élimination du travail des enfants et du travail forcé ;

- Projet d'appui financier du gouvernement américain à l'Etat ivoirien à travers l'octroi de financement à des ONG dans le cadre du Pacte pour la Protection de l'Enfance (CPC). Le partenariat CPC (Child Protection Compact) est un programme d'aide allant jusqu'à dix millions de dollars Américain pour la lutte contre la traite des enfants ;
- Participation de la Côte d'Ivoire à l'élaboration du Plan d'Action Régional pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé initié par la CEDEAO.

## Collaboration avec les partenaires nationaux

### 24. Collaborez-vous avec des partenaires nationaux ?

**Veillez cocher tous ceux qui s'appliquent.**

- Secteur privé
- Organisations d'employeurs
- Organisations de travailleurs
- Organisations locales de la société civile
- Ministères au sein de votre gouvernement
- Autres

### 25. Veillez indiquer les noms de vos partenaires nationaux et la nature de leur collaboration.

Les employeurs / le secteur privé : Les industriels du cacao et du chocolat

représentés par : la Fondation International Cocoa Initiative (ICI), à travers les appuis financiers, le renforcement des capacités en matériel et en formation, les actions de remédiation ainsi que les actions de sensibilisation ;

- Les organisations de travailleurs : l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI), le Comité Intersyndical de la Lutte contre le Travail des Enfants (CILTE) à travers le renforcement de capacités et les activités de sensibilisation ;

- Les organisations de la société civile :

➤ Afrique Secours Assistance, Forum des ONG d'aide à l'enfance en Difficulté, ONG Fraternité Sans Limites (FSL), Dignité et Droits pour les Enfants en Côte D'Ivoire (DDE-CI) à travers le renforcement de capacités et les activités de sensibilisation ;

➤ Les ONG Cavoequiva, Côte d'Ivoire Prospérité (CIP), Colombe Ivoirienne pour le Bien-Etre Social (CIBES), COMMUNAUTE ABEL, Association Nationale d'Aide à l'Enfance en Danger (ANAED), pour la prise en charge des enfants et des personnes victimes de traite, d'exploitation et de travail des enfants ;

- Ministères au sein du Gouvernement : Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Ministère D'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère de l'hydraulique - Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel - Ministère des Mines, du Pétrole et de L'Energie - Ministère des Eaux et Forêts - Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté - Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique - Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora - Ministère de L'Education Nationale et de L'Alphabétisation - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

- Les autres notamment le Groupement Professionnel des Exportateurs de

Café et de Cacao (GEPEX) et le Groupement des Négociants Ivoiriens (GNI) mènent des activités de sensibilisation.

**26. Comparativement à l'an dernier, la collaboration avec les parties prenantes nationales s'est-elle accrue, à votre avis ?**

Oui

Non

**27. Veuillez nous dire comment votre collaboration avec des partenaires nationaux s'est améliorée et les mesures prises en conséquence.**

Les différents acteurs nationaux mènent des activités en associant d'autres partenaires nationaux en vue de bénéficier de l'expertise des uns et des autres pour plus d'efficacité. A cet effet, nous avons renforcé les capacités des élèves policiers et gendarmes afin qu'ils soient mieux outillés dans la gestion des cas de travail des enfants et de traite des personnes.

En outre, la coordination des activités de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes avec le CNLTP a été améliorée à travers des rencontres d'échanges sanctionnées notamment par l'intégration de « la notion de la traite des personnes » à l'outil 4 du SOSTECI.

A travers le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, la collaboration avec les différents partenaires nationaux s'est améliorée ; en ce sens que des activités conjointes sont menées avec un ou plusieurs partenaires.

**28. Le mécanisme des pays pionniers a-t-il été jugé utile ?**

Oui



Non

## Perspectives d'avenir

**29. Faut-il réviser les priorités de la feuille de route de votre pays ?**

Oui

Non

## Étapes à venir dans les 12 prochains mois (d'ici avril 2024)

**30. D'ici avril 2024, quelles sont les prochaines étapes à franchir pour la réalisation des priorités de la feuille de route de votre pays ?**

**Prochaine étape 1 :** Tenir des réunions périodiques de coordination conjointes en matière de lutte contre le travail des enfants et de traite des personnes.

**Objectifs d'ici avril 2024 pour cette prochaine étape :** Au cours de l'année 2024, nous renforcerons la coordination des actions entre le CIM et le CNLTP.

**Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie ?** Les compte-rendus de réunions.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape ?** Travail des enfants et la traite des personnes.

**Prochaine étape 2 :** Renforcer les capacités des acteurs de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes à la collecte de données.

**Objectifs d'ici avril 2024 pour cette prochaine étape :** Au cours de l'année 2024, nous procéderons à l'équipement et à la formation des comités locaux SOSTECI.

**Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie ?** Les rapports relatifs aux activités de formation et d'installation des comités départementaux, sous-préfectoraux et villageois du SOSTECI.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape ?** Travail des enfants et la traite des personnes

**Prochaine étape 3 :** Faire une revue des textes juridiques relatifs au travail des enfants et à la traite des personnes afin de dresser un état des lieux et de formuler, le cas échéant, des propositions concrètes pour remédier aux insuffisances, assurer une réelle opérationnalisation et harmonisation des textes.

**Objectifs d'ici avril 2024 pour cette prochaine étape :** Au cours de l'année 2024, nous harmoniserons les textes en vigueur afin de favoriser une meilleure application sur le terrain.

**Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie ?** Le document de revue des textes.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape ?** Travail des enfants et la traite des personnes.

**Prochaine étape 4 :** Capturer des financements de nouveaux bailleurs potentiellement intéressés par la traite des personnes ou le travail des enfants telles que la BAD, BOAD, BID... et les fondations. **Objectifs d'ici avril 2024 pour cette prochaine étape.** Au cours de l'année 2024, nous envisageons faire un répertoire de nouveaux bailleurs.

**Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie ?** La disponibilité du répertoire.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape ?** Travail des enfants et la traite des personnes.

**31. Quelles difficultés éventuelles aurez-vous à surmonter dans cette démarche ?**

Les difficultés peuvent surtout être d'ordre financier, vu que la réalisation des différentes activités nécessitera la mobilisation d'importantes ressources qui ne sont pas toujours disponibles.

**32. Merci à vous ! Vous avez fini de remplir ce formulaire. Y a-t-il autre chose dont vous voudriez nous faire part?**

Non.